



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un janvier à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire.

### Présents :

Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Madame Gilda SARANDAO, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Anne GALLO, Madame Manuela ROMERO, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Josette DESVIGNES

### Absents représentés :

Madame Marie-Thérèse MUNOZ donne pouvoir à Monsieur Christian LANDRE, Madame Lucette ALAIN donne pouvoir à Madame Nadège CANTIER, Madame Jocelyne BERESINA donne pouvoir à Monsieur Abdelkrim MAY, Madame Adeline CASTANO donne pouvoir à Madame Anne GALLO, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

### Absents :

Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Madame Elfrida SERVILLE est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 18

## Finances

### **D2025\_\_3 SUBVENTION 2025 À VERSER AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE CREUSOT-MONTCEAU (CUCM)**

Madame Nadège CANTIER, 1ère Adjointe, rappelle que conformément au 3ème alinéa de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Selon le 6ème alinéa (complément apporté par l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001) de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

La commune de Torcy est adhérente au COS de la CUCM, qui est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le rôle est d'assurer la gestion des prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs.

La subvention à verser sera reconduite, sans attendre le vote formel du budget 2025.

Le montant de la subvention est établi en fonction de la masse salariale 2024 et d'un taux de participation de 1,20%. Celui-ci s'élève à **24 663.67 €** et sera inscrit à l'article 6470.

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** l'article 25 de la loi du 03 janvier 2001 dite loi « Sapin » complétant l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Budget Primitif 2025 en cours d'élaboration ;
- Entendu** le rapport de Madame Nadège CANTIER ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'ACCEPTER le versement d'une subvention d'un montant de 24 663.67 € au Comité des Œuvres Sociales de la Communauté Urbaine Creusot Montceau prélevée à l'article 6470 du Budget Principal 2025 en cours d'élaboration ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater cette somme.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (18 voix Pour).

Le Maire,  
Philippe PIGEAU

Elfrida SERVILE,  
Secrétaire de séance

  


Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le ..... 24 JAN. 2025 .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 24 JAN. 2025 .....

Le Maire,

  
